

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
06/2019

Arrêté de circulation

Objet : Création d'un trottoir

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de AVP sis 1 rue Marcel Chabloz à St Martin d'Hères (38400) en vue de créer un trottoir à l'intersection de la rue Raffin-Dugens et de la Montée du Champ de la Vigne, sur la commune de Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AVP est autorisée à effectuer des travaux pour la création d'un trottoir à l'intersection de la rue Raffin-Dugens et de la Montée du Champ de la Vigne, à partir du 11 février 2019 et pour une durée de 89 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place de feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation sera mise en place à cet effet.

ARTICLE 3 : La société AVP prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société AVP.

ARTICLE 4 : L'entreprise AVP devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 5 février 2019

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- AVP
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Grenoble Alpes Métropole

